

TERMES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour tous les clients qui auront satisfait à nos exigences de crédit, le paiement sera effectué ainsi : NET 30 jours suivant la date de livraison. **Toutes les autres ventes seront payables sur livraison par chèque certifié ou argent comptant.** Dans le cas d'une commande F.A.B. chantier, le livreur rapportera la commande à l'usine s'il ne prend pas possession du montant dû par le client. Le client sera responsable des frais de transport additionnels ainsi générés. Des frais d'intérêt de 1% mensuellement (12 % annuel) seront chargés aux comptes en souffrance. La facturation des produits fabriqués et non livrés sera faite dans les 90 jours suivant la date de fabrication.

En cas de non-paiement des sommes dues par le client, **BPDR** se réserve le droit de réclamer au client 10 % du solde dû à titre de pénalité de recouvrement.

LIVRAISON

Dans le but de mieux servir sa clientèle, **BPDR** offre un service de livraison pour ses produits, selon les conditions énumérées ci-après.

Les prix de transport indiqués à notre liste de prix sont établis pour un rayon de 60 km de notre usine et pour un chargement complet. Pour toute livraison incomplète ou excédant cette zone ou pour toute livraison spéciale, bien vouloir consulter notre département d'expédition.

Tous nos tarifs de transport sont sujets à changement sans préavis.

Au moment de la réception de la marchandise, celle-ci devra être inspectée par le client ou son représentant. Cette inspection et acceptation sera finale pour la qualité et la quantité de la marchandise livrée. La signature par le client d'un bon de livraison à la livraison attestera de son acceptation de la quantité et de la qualité des matériaux livrés.

Tout défaut devra nous être signalé immédiatement à la livraison. La seule responsabilité de **BPDR** se limite au remplacement des produits de béton. Dans le cas où le transport est assumé par le client, **BPDR** se dégage de toute responsabilité à l'égard des produits transportés par d'autres.

La période de déchargement allouée est de 1 heure. Chaque heure additionnelle sera facturée au coût de 100.00\$ de l'heure.

En période de dégel, les tarifs habituels seront modifiés de façon à tenir compte des directives du Ministère des Transports.

Le client s'engage à fournir des voies d'accès carrossables et des chemins d'entrée convenables afin de permettre toute manœuvre de nos camions pour arriver au point de déchargement; de plus, il assume, par suite d'accidents ou autres causes, la responsabilité pour dommages subis par des tiers et/ou dommages, amendes et frais payés par nous si les rues, routes ou autres voies publiques, etc. sont salies par nos camions dû à l'état desdites voies d'accès ou desdits chemins d'entrée.

Tous bris d'asphalte, terrain, pelouse, arbustes ou autres dommages résultant des travaux par **BPDR** seront aux frais du client. Celui-ci dégage **BPDR** de toute responsabilité à cet égard.

Le client aura la responsabilité de faire localiser tous les services souterrains (conduite de gaz, ligne d'eau, câbles électriques ou autres).

Afin de vous assurer un meilleur service, nous vous demandons de confirmer votre commande à l'avance. Un préavis de 24 à 48 heures est requis pour une livraison ou ramassage.

En cas de report de la date de livraison par le client, **BPDR** se réserve le droit de modifier le prix de sa soumission en conséquence.

BPDR ne peut être tenu responsable de tout dommage subi par le client en raison de la date de livraison de matériaux.

La livraison sera faite selon la disponibilité de nos équipements.

COMMANDE

Les quantités confirmées dans les commandes ne sont pas sujettes à des modifications et doivent être prises en totalité par le client. Le client est responsable du paiement de la totalité des quantités de matériaux énumérées dans sa commande.

Les descriptions des matériaux énumérés sur les commandes sont également de la responsabilité du client.

PRIX

Nous nous réservons le droit d'apporter des changements en tout temps sans avis, aux spécifications et modèles, ainsi que de discontinuer des produits.

- Les prix sont sujets à changements, sans préavis;
- Toutes nos soumissions sont valides pour trente (30) jours;
- À l'émission d'une nouvelle liste de prix, les prix sur les commandes reçues et acceptées auparavant seront respectés pour un délai de trois (3) mois maximum.

TAXES DE VENTE

T.P.S. et T.V.Q. sont applicables sur le matériel et le transport.

RETOUR DE MATÉRIEL

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans une entente préalable avec le bureau des ventes de **BPDR**. Aucun retour de matériel endommagé ne sera accepté.

Des frais de manutention seront facturés ainsi que des frais de transport minimum pour tout retour de matériel par le client.

FRAIS DE MANUTENTION*

Retour par client10% du prix de la marchandise

Ramassé par **BPDR**20% du prix de la marchandise

* si matériel en bon état.

ESSAIS ET RÉPARATIONS

BPDR exige être présent lors de tout essai réalisé sur nos produits.

Aucun frais ne sera accepté notamment pour les cas suivants:

- Nos produits ont été testés sans que **BPDR** ne soit avisé à l'avance et/ou sans la présence d'un de nos représentants.
- Les essais effectués sont non conforme aux prescriptions normalisés du BNQ 1809-300.
- Des réparations ont été effectuées sur nos produits sans l'approbation d'un de nos représentants.
- Nos produits ont été manipulés de façon inadéquate.
- L'utilisation de lubrifiants non recommandés par l'un de nos représentants.
- Une installation inadéquate de nos produits

OUTIL DE MANUTENTION

Tous les outils de manutention doivent nous être retournés dans une période maximale de 90 jours suivant la livraison sinon ils doivent nous être payés selon les montants de notre liste de prix.

Le client utilisant un outil de manutention de **BPDR** accepte les responsabilités reliées à l'utilisation de celui-ci, notamment toutes les exigences prévues à la loi de la santé et sécurité du travail et dégage **BPDR** de toute responsabilité vis-à-vis la conformité de l'outil et de son utilisation. Un outil de manutention défectueux ne doit jamais être utilisé.

EFFLORESCENCE

L'efflorescence est un dépôt de cristaux blancs pouvant apparaître à la surface du béton et ne compromet aucunement la valeur utilitaire du produit. L'efflorescence disparaît avec le temps sous l'effet des intempéries. **BPDR** ne peut être tenu responsable de l'apparition d'efflorescence, phénomène naturel à tout béton.

COULEUR

Ces produits ont été fabriqués et examinés selon les normes applicables dans le domaine.

Il est impossible, de par la nature des matériaux bruts et la complexité de la fabrication, d'obtenir une reproduction exacte de chaque produit, tant pour la couleur que la texture. Nous ne pouvons donc être tenus responsables de compensation pour le produit déjà installé.